

SANCTION ADMINISTRATIVE

Objet : Sanction administrative prononcée à l'encontre d'une entreprise d'assurance vie.

En date du 21 janvier 2022, le CAA a prononcé une amende d'ordre de EUR 5.000 à l'encontre d'une entreprise d'assurance vie soumise à sa surveillance.

L'amende d'ordre a été prononcée en application de l'article 303 paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, lettre f) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances pour non-respect des instructions du CAA, compte tenu de la notification tardive au CAA du changement d'actionnariat de l'entreprise d'assurance vie concernée.